

COMMUNE DE FAOUG



Greffé municipal

Route de Salavaux 1a
1595 Faoug

Tél. : 026 670 14 10

E-mail : info@faoug.ch

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE POUR L'ELECTION À LA MUNICIPALITE SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE DU 8 MARS 2026 (1^{er} tour)



A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus du lundi 5 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

Vivre ensemble à Faoug

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existant) :

Personne mandataire :

Mme/M. Thex Johann

(à défaut, le 1^{er} signataire sera
considéré comme personne mandataire)

Adresse complète:

Chemin de en Verdoeur 1
1595 Faoug

Téléphone fixe :

✓

Tél. portable :

079 1903 8507

Courriel :

Thex.johann@gmail.com

Personne suppléante :

Mme/M. :

(à défaut, le 2^e signataire sera
considéré comme personne suppléante)

Adresse complète:

Téléphone fixe :

Tél. portable :

Courriel :

ANNEXES

1. Personnes candidates
2. Signataires (min. 3 par dossier de candidature)

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL

RECEPTION :

Date : 09.01.2026

Heure : 16:00

Visa : [Signature]



OBSERVATIONS :



DENOMINATION DE LA LISTE : Vivre ensemble à Faoug

[illegible]

9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5 (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.**

ANNEXE 2 : SIGNATAIRES (min. 3 par dossier de candidature)

8 MARS 2026 - ELECTION À LA MUNICIPALITE (1^{er} tour)

COMMUNE DE FAOUG

DENOMINATION DE LA LISTE : Vivre ensemble à Faoug

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	Dessonnaz	Pierre Alain	1959	Faug Rte d'Avenches 2		✓
2	STUDER	Yarkeus	1954	Faug Rte d'Aranciera		✓
3	Theux	Johann	1980	Faug, Chemin de en Verdeau 1		✓
4						
5						
6						
7						
8						

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par **au moins trois** membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.